

Devenez membre du bureau de votre conseil de quartier

Bulletin d'inscription

Nom

Prénom

Adresse

déclare être candidat au bureau du conseil de quartier de
Saint-Marc Ar Santé Les Fontaines

Signature

Date / /

- Bulletin à retourner à l'accueil de l'hôtel de ville avant le **29/02/2012**
- Vous pouvez également télécharger le bulletin sur le site www.ville-lannion.fr
Rubrique Démocratie locale.

Attention, prenez note

Le tirage au sort des membres du bureau du conseil de quartier indiqué aura lieu lors d'une réunion publique le : **01/03/2012**

- Il vous est également possible de remettre votre bulletin lors de cette réunion publique

Contact

Anais Alasseur

Chargée de mission développement local

Ville de Lannion

Tél. : 02 96 46 64 32 / 06 87 59 19 38

anais.alasseur@ville-lannion.fr



VILLE DE LANNION KER LANNUON

Qu'est ce qu'un conseil de quartier ?

- Le conseil de quartier est un espace d'information et de dialogue ouvert à tous.
- Il est force de propositions et d'avis sur tout sujet intéressant le quartier.
- Il est un des relais entre les services de la mairie, les élus et la population du quartier.
- Il vise ainsi à enrichir les décisions sur l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.

Pour qui ?

Toute personne intéressée par les projets de son quartier.

Quels sont les sujets traités ?

- Les sujets sont nombreux. Ils concernent les différents projets du quartier, le quotidien ou encore le cadre de vie. Ils portent notamment sur l'urbanisme, le stationnement, la circulation, la propreté, la solidarité, l'environnement, la sécurité, l'aménagement, la voirie, etc.
- Le conseil de quartier est également un lieu de débat sur les projets intéressants

l'ensemble de la ville (projets structurants et opération d'aménagement).

Comment fonctionne-t-il ?

- La participation des habitants repose sur le volontariat.
 - Le conseil de quartier s'organise autour de réunions plénières, ouvertes à tous et de commission de travail. Il se réunit au minimum deux fois par an.
 - Lors de ces séances, l'expression est libre et la parole partagée entre tous les membres.
 - Les membres du bureau, au nombre de cinq, sont désignés au tirage au sort parmi les membres du quartier ayant fait acte de candidature pour une durée de deux ans.
 - Le bureau élit parmi ses membres le président du conseil de quartier.
 - Un conseiller municipal, élu référent est désigné par le conseil municipal.
- Il est l'interlocuteur unique des membres du conseil de quartier et représente la municipalité au sein du conseil.



VILLE DE LANNION KER LANNUON